Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260917-D2026_09_10-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 09 – 10**
Décision du 17 septembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **17 septembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	11 septembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 34 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à Antoine BRISSIER), Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Marie-Claude HELSENS), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique DENIEUL, Lara BAKHOS (pouvoir à Melaine MORIN), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	-
Secrétaire de séance	Benoît DUFLOS

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026

Jacky LECHABLE explique que conformément aux orientations fixées par la Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI + communes membres). Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux, en prélevant une partie des ressources de certains territoires pour la reverser à des territoires moins favorisés.

Chaque année, le FPIC est réparti entre les ensembles intercommunaux en fonction de critères tenant notamment compte de leurs ressources et de leurs charges, selon les modalités fixées par la loi.

Pour mémoire, depuis 2012, le FPIC a évolué de la façon suivante :

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
TOTAL	39 615	100 156	199 715	361 848	623 147	739 545	777 933	737 190

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
TOTAL	771 499	777 375	775 321	721 024	744 170	782 069	845 736

Au sein du bloc communal, il est possible de moduler les montants résultant de la répartition de droit commun et de procéder à des répartitions dérogatoires du montant du prélèvement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260917-D2026_09_10-DE

Conformément au pacte financier validé en février 2022 et aux orientations arrêtées dans le cadre du vote du budget 2026, il est proposé de procéder à une répartition libre de la contribution au FPIC, avec une prise en charge totale de la contribution par la Communauté de communes.

Pour l'année 2026, la contribution au FPIC s'élève à 845 736 €, soit une augmentation de 8,1 % par rapport à 2025, où elle s'élevait à 782 069 €.

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes prenne intégralement à sa charge la contribution au FPIC due au titre de l'année 2026, sans contribution des communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise en charge totale de la contribution au FPIC par la Communauté de communes pour l'année 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Pour le Président empêché,
La première Vice-Présidente,

Marielle MURET-BAUDOIN

Le Secrétaire de séance,

Benoît DUFLOS